

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 115 bis  
du P.R. 0 au P.R. 5+650

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

---

A.D. n° 2019/~~18-18~~

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux départementaux de mise en sécurité d'une falaise rocheuse au lieu-dit «Brousses» sur la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## **- ARRÊTE -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115 bis, dans sa section comprise entre le PR 0 et le PR 5+650, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, durant 2 à 3 jours compris dans la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 29/11/2019, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115 bis, entre le PR 0 et le PR 5+650.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 12+1739 au PR 17+082

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0 au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val
- du PR 5+650 au chantier en venant de Cazals

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

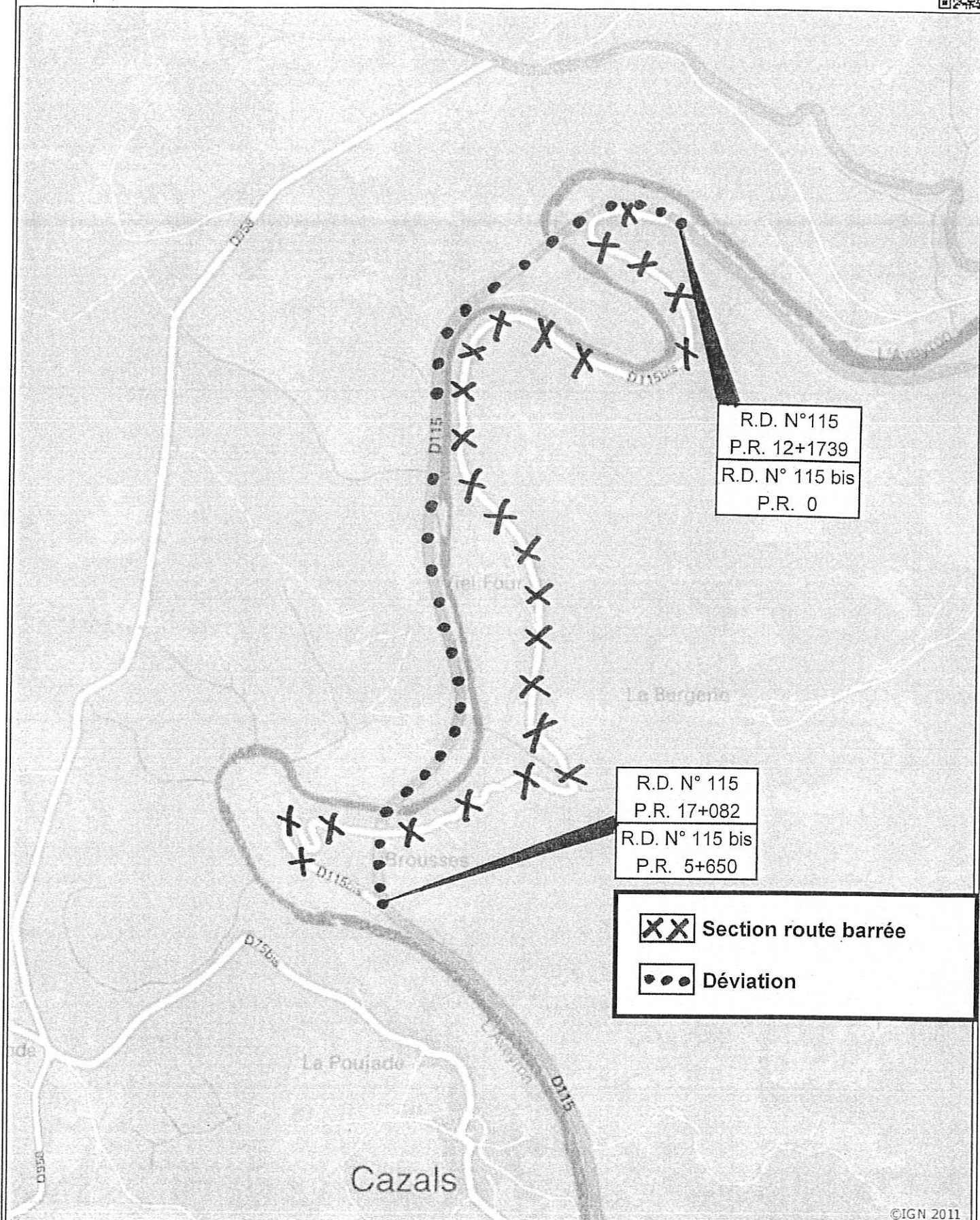
- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le

**24 OCT. 2019**  
P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

  
**Michel PISTOUILLE**



©IGN 2011